

DÉCRET

000

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, et la mise à niveau des centres existants

du 22 juin 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, la mise à niveau des centres existants, et l'acquisition des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation des projets. La liste des objets pouvant être financés figure à l'annexe 1 du présent décret.

² En cas de solde positif du crédit-cadre après réalisation desdits travaux, le Conseil d'Etat peut l'utiliser pour financer les objets figurant à l'annexe 2 du présent décret.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

Art. 3

¹ Un montant de CHF 8'885'000.- est destiné à financer les travaux et l'achat du terrain.

² Il sera amorti en 25 ans.

Art. 4

¹ Un montant de CHF 1'115'000.- est destiné à financer les transformations.

² Il sera amorti en 10 ans.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2010.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean

Annexe 1

Liste des objets financés par le présent décret selon l'article premier du décret :

- Payerne : nouveaux locaux de service ;
- Secteur Sainte-Croix : nouveaux centre d'entretien et silo à sel ;
- Secteur Orbe : nouveau centre d'entretien ;
- Oppens : nouveau centre d'entretien ;
- Bioley-Orjulaz : nouveaux centre d'entretien et couvert à véhicules ;
- Bex : nouveau centre d'entretien ;
- Le Sépey : transformation de locaux existants ;
- Rossinière : transformation de locaux existants ;
- Les Bioux : transformation de locaux existants et silo à sel ;
- Secteur l'Isle : silo à sel ;
- Bretonnières : transformation de locaux existants et silo à sel.

Annexe 2

Liste des objets pouvant être financés par le présent décret, en cas de solde positif du crédit-cadre, selon l'article premier du décret :

- Yverdon-les-Bains : couvert à véhicules pour les équipes de génie civil ;
- Cossonay : couvert à véhicules de service ;
- Montreux : couvert à véhicules de service et transformation des locaux de service.